



Rupture d'approvisionnement en vaccins: adaptation des recommandations de vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) – 28.10.2019

Contexte:

Les flambées de rougeole durant la première moitié de l'année 2019 ont engendré une augmentation de la demande en vaccins contre la rougeole autorisés en Suisse. Selon les informations des producteurs des vaccins et de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE), il est possible que les vaccins contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) soient disponibles de façon limitée vraisemblablement entre la fin du mois d'octobre et décembre 2019.

Le vaccin **Priorix**[®] (ROR) de GlaxoSmithKline SA est en rupture de stock depuis mi-octobre. Il sera à nouveau disponible au plus tôt à la mi-novembre.

Le vaccin **M-M-RVaxPro**[®] (ROR) de MSD Merck Sharp & Dohme SA est disponible en quantité insuffisante pour répondre aux demandes du marché.

Priorisation:

Dans une situation de pénurie aiguë de vaccins ROR, les doses actuellement disponibles doivent être réservées aux personnes qui ont le plus grand besoin de la protection vaccinale du point de vue de la santé publique.

- La **priorité** la plus élevée est donnée aux **nourrissons** ainsi qu'aux autres personnes nées après 1963, qui n'ont **jamais** été vaccinées contre la rougeole et la rubéole.
- La deuxième priorité concerne les personnes nées après 1963, n'ayant reçu qu'**une dose de vaccin** et présentant les **risques supplémentaires** suivants:
 1. immunosuppression prévisible ou planifiée mais pas encore existante (transplantation prévue, immunosuppression, chimiothérapie);
 2. les professionnel-le-s de la santé.

En raison des difficultés annoncées d'approvisionnement et de la priorisation en matière de santé publique et de médecine individuelle, les **recommandations de substitution** décrites à la **page 2** entrent en vigueur immédiatement.

Les recommandations de vaccination ROR actuelles — en vigueur depuis mars 2019 — sont publiées dans le **Plan de vaccination suisse** à l'adresse www.bag.admin.ch/plandevaccination.

Remarque:

Outre les deux vaccins mentionnés et recommandés selon le Plan de vaccination suisse, un vaccin monovalent **Measles live**[®] (protection uniquement contre la rougeole) ainsi que deux vaccins quadrivalents (**ProQuad**[®] et **Priorix Tetra**[®], offrant tous les deux une protection contre ROR + la varicelle) sont autorisés en Suisse.

- Un nombre relativement faible de doses de **Measles live**[®] est actuellement disponible.
- Le vaccin **ProQuad**[®] de MSD Merck Sharp & Dohme SA risque d'être en rupture de stock dès fin octobre et sera vraisemblablement à nouveau disponible normalement au plus tôt à fin novembre.
- **Priorix Tetra**[®] de GlaxoSmithKline SA est en rupture de stock depuis mars 2019.

Recommandations transitoires de vaccination contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR)

Validité: immédiate.

1. Vaccination recommandée de base contre la rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR) des nourrissons

Deux doses d'un vaccin ROR¹ sont recommandées: la première à l'âge de **9 mois**, alors que la **deuxième** peut être repoussée **jusqu'à l'âge de 15 à 18 mois**.

2. Rattrapage vaccinal ROR

2.1 Un rattrapage vaccinal ROR est recommandé pour toute personne née après 1963 et qui n'a encore **reçu aucune dose de ROR**.

2.2. Chez les personnes qui n'ont reçu qu'**une** seule dose de vaccin ROR, la **2^e dose** devrait être reportée jusqu'à ce que l'avis de pénurie ait été **levé**,

SAUF dans les deux situations suivantes, dans lesquelles la **2^e dose de ROR** devrait également être administrée :

- a) **immunosuppression prévisible ou planifiée mais pas encore existante** (transplantation prévue, immunosuppression, chimiothérapie)* ;
- b) **les professionnel-le-s de la santé** susceptibles de transmettre ces infections à des femmes enceintes et à d'autres personnes à risque (par ex. maternités, services de pédiatrie, etc.).

*) Voir aussi sur www.bag.admin.ch/recommandations-vaccination-prophylaxie la rubrique spécifique « Recommandations pour les **groupes et les situations à risque** ».

3. Vaccination contre la rougeole / ROR après une exposition

Un rattrapage vaccinal ROR est recommandé après une exposition aux virus de la rougeole à toute personne **n'ayant pas encore reçu une dose de vaccin ROR** (contact avec une personne malade de la rougeole pendant la période infectieuse).

Une dose de vaccin contre la rougeole administrée dans les 72 heures après exposition permet souvent de prévenir la maladie ou d'en atténuer les symptômes. Voir aussi sur le site www.bag.admin.ch/rougeole > dans la rubrique « Directives et recommandations » > les « [Directives de lutte contre la rougeole et les flambées de rougeole](#) » (PDF, 19.04.2013).

Office fédéral de la santé publique (OFSP)
28 octobre 2019

¹ Vaccin combiné contre la rougeole, les oreillons et la rubéole